

Afin d'éviter les problèmes de voisinage , nous vous communiquons l'article 5 de l'arrêté départemental du 05 Octobre 2009, relatif au bruit :

COMPORTEMENT AU DOMICILE Article 5 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être exécutés que :

- les jours ouvrables de 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 30 à 19 H 30,
- les samedis de 9 à 12 H et de 15 à 19 H,
- les dimanches et jours fériés de 10 à 12 Heures.

L'intégralité de l'arrêté est disponible sur le site de la préfecture : www.gironde.pref.gouv.fr